

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°90/2024

Arrêté interdisant le stationnement des véhicules pour le repas du 13 juillet

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le « repas » organisé par la commission des fêtes le samedi 13 juillet 2024 pour la fête nationale,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le « repas » est organisé sur la place communale le samedi 13 juillet 2024.

Article 2 : A compter du 12 juillet 2024 à 20h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 27 juin 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

